

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 05/07/2010

Réception par le Prefet : 05/07/2010

Publication : 09/07/2010



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2010-9-6-10

Séance du vendredi 2 juillet 2010

C051

PRESENTATION DES GERPLAN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE HUNDSBACH ET DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION EN VUE DE LA CONTRACTUALISATION AVEC LE DEPARTEMENT

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération n° CG-2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétence du Conseil Général à la Commission Permanente,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ autorise le Président à signer le contrat GERPLAN 2010-2012 entre le Département et :
 - la communauté de communes de la Vallée de Hundsbach,
 - Mulhouse Alsace Agglomération.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

Contrat GERPLAN de Mulhouse Alsace Agglomération

Entre,

Mulhouse Alsace Agglomération, dont le siège est à Mulhouse, 2 rue Pierre et Marie Curie, représentée par son Président, M. Jean-Marie BOCKEL,

d'une part

Et,

Le Département du Haut-Rhin dont le siège est à Colmar, 100 Avenue d'Alsace, représenté par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, M. Charles BUTTNER,

d'autre part

Il est convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objectif de définir les axes prioritaires du GERPLAN de Mulhouse Alsace Agglomération pour la période 2010 - 2012 qui seront soutenus par le Département ainsi que les modalités de ce soutien.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET AXES PRIORITAIRES DU CONTRAT GERPLAN

Les axes prioritaires du GERPLAN de Mulhouse Alsace Agglomération sont les suivants :

AXE 1 : La régulation et la protection des eaux

L'objectif est de garantir une bonne qualité des eaux souterraines comme de surface et de favoriser les écoulements les plus naturels possibles des eaux de ruissellement et de surface, tout en prévenant les dégâts liés à une maîtrise non adaptée du régime des eaux (coulées de boue, érosion des berges et des lits des cours d'eau, érosion des sols, etc.)

Plans d'actions :

- 1.1 La maîtrise de l'érosion :
- 1.2 La protection des eaux souterraines
- 1.3 La renaturation et la valorisation du réseau hydrographique et des milieux humides

AXE 2 : La connaissance et la préservation du patrimoine naturel

L'objectif principal est de stopper la perte de biodiversité à l'échelle du territoire de l'agglomération. Pour cela, il est nécessaire d'approfondir les connaissances du patrimoine naturel et de mettre en place des mesures efficaces de préservation de la biodiversité. Il s'agit notamment d'élaborer une trame verte et bleue cohérente qui réponde aux besoins de déplacement et de migration des espèces, et qui relie entre eux des réservoirs de biodiversité.

Plans d'actions :

- 2.1 Mise en place d'une trame verte et bleue
- 2.2 Connaissance et sensibilisation

AXE 3 : Le cadre de vie, les paysages et le patrimoine identitaire

L'objectif est de préserver et d'améliorer la qualité du paysage et du cadre de vie du territoire de l'agglomération. Il s'agit de conserver les paysages remarquables tout en résorbant les secteurs dégradés. La valorisation des vergers traditionnels et la mise en œuvre de sentiers de découverte constituent des mesures phares.

Plan d'actions :

- 3.1 Préservation des paysages et du cadre de vie
- 3.2 Préservation et valorisation du patrimoine identitaire

AXE 4 : L'agriculture périurbaine

L'objectif est de préserver une activité agricole durable au sein du territoire de l'agglomération qui contribue à nourrir directement ses habitants. Il s'agit de préserver les terres agricoles de l'étalement urbain et de soutenir l'évolution de l'agriculture vers une production qui respecte l'environnement (qualité de l'eau et biodiversité notamment) et la santé. Le développement de circuits courts en constitue une mesure importante.

Plan d'actions :

- 4.1 Soutenir une agriculture locale et durable
- 4.2 Préserver les espaces agricoles

AXE TRANSVERSAL : Animation et communication

Plans d'actions :

- 2 postes d'animateur GERPLAN
- Communication sur la démarche GERPLAN et manifestations pour les 10 ans

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN PENDANT LA DUREE DU CONTRAT (2010 - 2012)

Le Département du Haut-Rhin s'engage à accompagner et à soutenir la mise en œuvre du GERPLAN de Mulhouse Alsace Agglomération et des maîtres d'ouvrage associés en apportant :

- un soutien financier aux postes d'animateurs au taux de 30 % pour le 1^{er} poste et 20 % pour le second, avec un plafond de 32.000 €/an, sous réserve de l'inscription annuelle des crédits correspondants dans le budget départemental,
- une aide pour les actions GERPLAN (hors aides classiques) dans la limite des crédits arrêtés chaque année par le Conseil Général.

Le montant prévisionnel de la participation financière du Département destinée à soutenir Mulhouse Alsace Agglomération pour la mise en œuvre de son GERPLAN sur la période 2010 - 2012, s'élève à **2 412.660 €** pour la durée du contrat, répartis par axe de la manière suivante :

1- La régulation et la protection des eaux	791 900 €
2- La connaissance et la préservation du patrimoine naturel	706 134 €
3- Le cadre de vie, les paysages et le patrimoine identitaire	602 342 €
4- L'agriculture périurbaine	259 154 €
5- Animation et communication	53 130 €

Pour les exigences à respecter et les justificatifs à fournir, pour le financement à la fois des postes d'animateur et des actions, Mulhouse Alsace Agglomération et les maîtres d'ouvrage associés se référeront au vademecum GERPLAN.

ARTICLE 4 - PROGRAMMES ANNUELS

Les programmes annuels adoptés par le Conseil d'agglomération, seront présentés au Département en début d'année.

Chaque opération fait l'objet d'un dossier comportant :

- une fiche de présentation mentionnant les objectifs poursuivis, les résultats attendus, le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et les partenaires associés,
- le descriptif technique,
- le calendrier prévisionnel de réalisation du projet (échancier),
- les devis détaillés,
- les plans du projet et toute illustration pouvant aider à sa définition,
- les études afférentes au projet,
- copie de la fiche-action du GERPLAN correspondante et cartographie associée,
- le plan de financement avec mention de l'imputation budgétaire.

Après instruction par les services du Département, le programme sera soumis pour avis à la Commission du Conseil Général chargée de l'agriculture, de l'environnement et du cadre de vie. Mulhouse Alsace Agglomération sera informée de cet avis et du montant des aides susceptibles de lui être allouées.

Chaque opération pour laquelle des justificatifs de démarrage seront transmis au Département fera l'objet d'une décision de la Commission Permanente qui se prononcera sur son inscription dans le programme départemental GERPLAN.

ARTICLE 5 - SUIVI D'EXECUTION DES PROGRAMMES

Le versement des aides départementales à Mulhouse Alsace Agglomération, au fur et à mesure de la réalisation des opérations, se fera en application du règlement financier départemental.

Chaque année lors de la présentation du nouveau programme, le Président de Mulhouse Alsace Agglomération adressera un rapport d'exécution du programme de l'année précédente.

ARTICLE 6 - RESILIATION DU CONTRAT

Hormis le cas de force majeure, l'inobservation d'une des clauses du présent contrat entraînera la résiliation pure et simple de celui-ci, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, aucune mesure appropriée n'aura été prise. Dans ce cas, le remboursement de la subvention déjà versée pourra être demandé.

En cas d'utilisation des sommes versées à des fins autres que celles faisant l'objet du présent contrat, le reversement de toutes les sommes non utilisées ou irrégulièrement utilisées devra être ordonné.

ARTICLE 7 - DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012 et pourra être renouvelé. Une évaluation, réalisée par Mulhouse Alsace Agglomération et pouvant s'appuyer sur le dispositif mis à disposition auprès des structures intercommunales par le Département, permettra de juger de l'opportunité de ce renouvellement.

Il pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

Fait en double exemplaire

Mulhouse, le

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération

Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin

Jean-Marie BOCKEL

Charles BUTTNER

annexe 1

m2A - Programme d'actions prévisionnel du GERPLAN 2010-2012

intitulé de l'action	objet et opérations	MO	nature de l'action	estimation 2010 - 2012					
						plan de financement			participation CG68 attendue
				coût prévisionnel total TTC	coût prévisionnel total HT	MO	autres	CG	
1. La régulation et la protection des eaux									
1.1 La maîtrise de l'érosion									
1.1.1 Favoriser l'enherbement	MAET	agris	F	à définir	selon contractualisation			100	enveloppe MAET
1.1.2 Préserver les éléments paysagers plurifonctionnels (haies, bosquets, talus enherbés, etc.)	Détermination des éléments à préserver selon l'étude de la Chambre d'Agriculture (diagnostics hydrauliques) et prise en compte dans les documents d'urbanisme		I/F	PM					
1.1.3 Soutenir et coordonner un programme d'aménagements et de travaux ponctuels et plurifonctionnels dans l'espace rural et périurbain	Aménagements et travaux légers pour compléter les actions de prévention des coulées de boue (type fascines + drains dans les chemins sensibles + plantation de haies + végétalisation de talus)	communes	I	71 760	60 000	40	20	40	24 000
1.1.4 Mettre en place des bassins de rétention	Création de bassins de rétention Berrwiller	synd BV	I	271 779	227 240	60	0	40	90 896
	Création de bassins de rétention ZAC Didenheim	synd BV	I						
	Création de bassins de rétention (à limiter fortement en faveur de mesures préventives)	synd BV	I						
1.2 La protection des eaux souterraines									
1.2.1 Protéger les aires d'alimentation des captages	MAET, en concertation avec la Mission Eau Hardt Sud notamment, sensibilisation des agriculteurs	agris	I/F	à définir	selon contractualisation			100	enveloppe MAET
1.2.2 Mettre en place une politique qualitative d'entretien des espaces verts et des bords de route	Désherbage mécanique, fauche tardive et valorisation des produits de taille en BRF	communes	I/F	62 790	52 500	30	40	30	15 750
1.2.3 Promouvoir des jardins respectueux de la nature	Sensibiliser les jardiniers amateurs à l'impact de l'usage des produits phyto et leur proposer des solutions alternatives	M2A	F	32 890	27 500	50		50	16 445
1.2.4 Améliorer la qualité des eaux des ruisseaux se déversant dans la plaine de la Hardt	En concertation avec la Mission Eau Hardt et l'Agence de l'Eau		I/F	PM (voir cours d'eau secondaires)					
1.3 La renaturation et la valorisation du réseau hydrographique et des milieux humides									
1.3.1 Protéger et entretenir les cours d'eau principaux	Rendre la Doller plus naturelle : étude hydraulique (amont Oelenberg)		I	PM (coût interne CG68)					
	Rendre la Doller plus naturelle : travaux			PM (financement m2A, Etat, Région)					
	Rendre l'Ill plus naturelle : étude d'aménagement pour l'amélioration de la vallée			PM					
1.3.2 Protéger et entretenir les cours d'eau secondaires	Renaturation Quatelbach, Muhlbach, Weiherbachgraben et ruisseau du Brunnenberg	synd cours d'eau	I	739 666	618 450			variable selon cours d'eau	247 380
	Renaturation du Dollerbaechlein (MO = synd. Dollerbaechlein)	synd Dollerbaechlein	I	572 166	478 400	40		60	287 040
	Renaturation du Steinbaechlein (MO = synd. Doller)	synd Doller	I	57 217	47 840	40		60	28 704
	Accompagnement paysager et biologique des nouveaux fossés de dérivation (bassin potassique)	synd	I	57 217	47 840	60		40	19 136
	Création et mise en valeur de bandes enherbées (MAET)	agris	I	à définir	selon contractualisation			100	
1.3.3 Préserver les zones humides et inondables	renaturation de l'ancienne gravière au Nord d'Intermarché à Rixheim + renaturation d'anciens sites d'extraction à Dietwiller + bassin rétention Richwiller	synd	I	137 540	115 000	60		40	46 000
	Inventaire des zones humides et préconisations de gestion	M2A	I	35 880	30 000	60		40	12 000
1.3.4 Recherche d'une alternative aux prélèvements d'eau dans la Doller pour l'irrigation	Etude à voir en partenariat avec CC vallée de la Doller	synd irrigants	I	7 774	6 500	30		70	4 550
sous-total de l'axe 1				2 046 679	1 711 270				791 901
2. La connaissance et la préservation du patrimoine naturel									
2.1 Mise en place d'une trame verte et bleue									
2.1.1 Préservation et amélioration du réseau écologique	Elaboration d'un schéma trame verte et bleue à l'échelle de l'agglomération et mise en place d'îlots de biodiversité : inventaires biologiques, renaturation, acquisition	M2A	I	294 934	246 600	30	40	30	73 980
	Corridors biologiques: création, amélioration, plantations, passages à faune (trame verte et bleue)	communes	I	1 367 865	1 143 700	30	40	30	343 110
	Création et restauration des coulées vertes urbaines (pour mémoire: entrée de ville et rive du canal)	communes	I	524 709	438 720	60	40	0	0
2.2 Connaissance et sensibilisation									
2.2.1 Valorisation, restauration et communication sur le patrimoine arboré	Petites unités forestières : incitation et participation à une amélioration et une gestion durable	M2A	F	52 528	43 920	50		50	26 264
2.2.2 Sensibilisation et mesures de préservation de la biodiversité locale	Sensibilisation et petits aménagements en faveur des espèces remarquables	M2A	F	65 780	55 000	50		50	32 890
2.2.3 Sensibiliser et lutter contre les plantes invasives	Campagne de communication (plaquettes d'information et réunions) - campagnes de fauche et d'arrachage	M2A	F	139 860	116 940	50		50	69 930
2.2.4 Communication/sensibilisation/formation du grand public et scolaires aux enjeux naturels et environnementaux		M2A	F	41 860	35 000	50		50	20 930
sous-total de l'axe 2				2 487 536	2 079 880				567 104

intitulé de l'action	objet et opérations	MO	nature de l'action	estimation 2010 - 2012					
						plan de financement			participation CG68 attendue
				coût prévisionnel total TTC	coût prévisionnel total HT	MO	autres	CG	
3. Le cadre de vie, les paysages et le patrimoine identitaire									
3.1 Préservation des paysages et du cadre de vie									
3.1.1 Conservation et restauration des éléments structurants du paysage rural et périurbain	Préservation, extension et gestion des coupures vertes, prairies fleuries	communes	I	57 217	47 840	60		40	19 136
	Protection réglementaire des paysages préservés		F	PM					
	Pérennisation du patrimoine foncier rural correspondant aux zones vertes		F	PM					
	Mise en valeur de la motte féodale (Wittenheim) Amélioration préservation d'enclaves et coulées vertes	commune	I	250 323	209 300	60		40	83 720
	Création espace naturel et agricole préservé (Zillisheim)	commune	I	128 737	107 640	60		40	43 056
3.1.2 Effacement des points noirs paysagers	Interventions diverses selon les sites Mise en place d'une politique de suppression des dépôts sauvages	communes	I	64 440	53 880	60		40	21 552
3.1.3 Restauration et valorisation des points de vue		communes	I	61 953	51 800	60		40	20 720
3.1.4 Vallée de la Doller, haut lieu biologique et paysager (plus paysager et patrimonial que 1.3.1)	Divers travaux de renaturation et d'amélioration paysagère	communes	I	71 521	59 800	60		40	23 920
3.1.5 Réhabilitation des espaces dégradés d'origine minière	Réaménagement vert de l'ancien carreau de Schoenensteinbach		I	PM					
3.1.6 Requalification des entrées de ville et des fronts urbains - soigner et améliorer la qualité des entrées de communes	Traitement paysager naturel rives canal Mulhouse quai Alma		I	PM					
3.1.7 Organisation de journées d'information et de formation des élus sur une urbanisation durable prenant en compte les paysages et la préservation des espaces naturels et agricoles	Visites d'opérations exemplaires et interventions de spécialistes	M2A	F	5 980	5 000	50		50	2 990
3.1.8 Réduction des nuisances sonores liées aux grands axes routiers				PM					
3.1.9 Mise en place d'un observatoire photographique du paysage	Détermination d'un point de vue caractéristique par commune (plusieurs pour les communes les plus importantes) et prises de vue régulières par un photographe professionnel	M2A	F	35 880	30 000	50		50	17 940
3.2 Préservation et valorisation du patrimoine identitaire									
3.2.1 Sauvegarde et valorisation des vergers traditionnels à haute tige	Inventaire par le CG avec les associations locales			PM (coût interne CG)					
	Enquête de propriétaire - réunions d'information		F	PM (coût interne m2A)					
	Création de vergers écoles + sentier des arboriculteurs entre Rixheim et Zimmersheim	communes	I	78 003	65 220	60		40	26 088
	Plantations de vergers hautes tiges	communes	I	75 707	63 300	60		40	25 320
3.2.2 Valorisation du patrimoine rural	Renaturation des alentours des calvaires et monuments	communes	I	57 217	47 840	60		40	19 136
3.2.3 Mise en valeur d'itinéraires de randonnée, sentiers de découverte	Réalisation d'itinéraires pédestres du schéma directeur Amélioration, création et balisage de sentiers hors schéma	communes	I	431 995	361 200	60		40	144 480
	Sentier de la traversée de l'III à Mulhouse : partie amont	synd III	I	466 316	389 896	100		0	
	Sentier de la traversée de l'III à Mulhouse : partie aval	synd III	I	214 562	179 400	30		70	125 580
	Chemin naturel forestier lié au Grand Canon Zillisheim	commune	I	50 065	41 860	60		40	16 744
	Réalisation d'un guide des itinéraires de randonnées et de découverte à destination des habitants	M2A	F	17 940	15 000	50		50	8 970
Sensibiliser les usagers des collines à un bon comportement environnemental et mettre en place une charte du bon randonneur	M2A	F	5 980	5 000	50		50	2 990	
3.2.4 Développement des jardins familiaux	Création de jardins d'agriculture biologique		I	PM					
sous-total de l'axe 3				2 073 835	1 733 976				602 342
4. L'agriculture périurbaine									
4.1 Soutenir une agriculture locale et durable									
4.1.1 Communiquer sur l'agriculture périurbaine et la soutenir	Exposition sur l'agriculture périurbaine de la région mulhousienne	M2A	F	29 900	25 000	50		50	14 950
4.1.2 Rapprocher consommateurs et producteurs	Création d'une ferme bio à Ungersheim	commune ?	I	310 000	259 197	60		40	103 679
	Trouver de nouveaux débouchés en circuit court (marché bio, cantines et périscolaire)	M2A	I/F	74 654	62 420	60 50		40 50	24 968
	Aide à la création de nouvelles AMAP et opérations similaires	AMAP	I	260 656	217 940	60		40	87 176
	Communication sur les AMAP	M2A	F	14 304	11 960	20	30	50	7 152
4.2 Préserver les espaces agricoles									
4.2.1 La protection des terres agricoles	Etude pour la création de Zones d'Agriculture Protégées	M2A	F	30 498	25 500	50		50	15 249
4.2.2 Promouvoir et soutenir les activités des sociétés d'arboriculteurs, apiculteurs et de viticulture		M2A	F	11 960	10 000	50		50	5 980
sous-total de l'axe 4				731 972	612 017				259 154
5. Axe transversal : animation et communication									
5.1 Poste animateur GERPLAN	un poste 100 % + un poste à 80 %	M2A	F	241 638	241 638	80 et 70		20 et 30	44 160
5.2 Communication sur la démarche GERPLAN et manifestations 10ème anniversaire		M2A	F	17 940	15 000	50		50	8 970
sous-total de l'axe 5				259 578	256 638				53 130
Total général				7 599 601	6 393 781				2 273 631



Contrat GERPLAN de la Communauté de Communes de la Vallée de Hundsbach

Entre,

La Communauté de Communes de la Vallée de Hundsbach dont le siège est à 68130 EMLINGEN 26, rue Principale représentée par son Président, M. René DANESI,

d'une part

Et,

Le Département du Haut-Rhin dont le siège est à Colmar, 100 Avenue d'Alsace, représenté par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, M. Charles BUTTNER,

d'autre part

Il est convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objectif de définir les axes prioritaires du GERPLAN de la Communauté de Communes de la Vallée de Hundsbach pour la période 2010- 2012 qui seront soutenus par le Département ainsi que les modalités de ce soutien.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET AXES PRIORITAIRES DU CONTRAT GERPLAN

Les axes prioritaires du GERPLAN de la Communauté de Communes de la Vallée de Hundsbach sont les suivants :

AXE 1 : RÉGULATION ET PROTECTION DES EAUX

L'objectif est de limiter l'érosion des terres agricoles et de protéger les ressources en eau.

Plans d'actions :

- 1.1 La maîtrise du ruissellement – Mesures préventives
- 1.2 La maîtrise du ruissellement – Mesures défensives
- 1.3 L'évitement des zones à risques
- 1.4 La protection des eaux souterraines
- 1.5 La valorisation des cours d'eau
- 1.6 La préservation des ceintures vertes villageoises

AXE 2 : LES AGRICULTURES ET LA COMMUNAUTÉ

L'objectif est de favoriser le dialogue par une meilleure connaissance de l'agriculture contemporaine et du métier d'agriculteur et de soutenir l'agriculture locale.

Plans d'actions :

- 2.1 Communiquer sur l'agriculture locale et sur le métier d'agriculture
- 2.2 Prévenir les conflits de voisinage
- 2.3 Rapprocher producteurs et consommateurs
- 2.4 Améliorer l'insertion paysagère de bâtiments agricoles
- 2.5 Accompagner les sorties d'exploitation agricole

AXE 3 : LE PATRIMOINE NATUREL

L'objectif est de créer ou conserver un centre d'essaimage de la diversité vivante.

Plan d'actions :

- 3.1 Créer un îlot de biodiversité par commune
- 3.2 Valoriser les talus, les bandes enherbées et les fonds de vallon
- 3.3 Conserver et organiser les corridors biologiques
- 3.4 Avoir une stratégie pour les Oiseaux
- 3.5 Valoriser les ripisylves et conserver les saules têtards

AXE 4 : LA MAÎTRISE DE L'URBANISATION RÉSIDENTIELLE

L'objectif est de limiter l'impact visuel de l'urbanisation.

Plan d'actions :

- 4.1 Respecter les limites naturelles des sites villageois
- 4.2 Insérer harmonieusement les nouvelles constructions
- 4.3 Conserver les façades patrimoniales et améliorer les entrées d'agglomération

AXE 5 : LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

L'objectif est de pérenniser les grands espaces exempts de pollutions visuelles et de présence urbaine ou technologique.

Plan d'actions :

- 5.1 La protection des espaces stratégiques
- 5.2 Sauvegarder les vergers de hautes tiges
- 5.3 L'effacement des points noirs paysagers
- 5.4 La valorisation du patrimoine vernaculaire

AX 6 : ACCROÎTRE LES AMENITES DU TERRITOIRE

L'objectif est de créer des itinéraires de promenade de qualité.

Plan d'actions :

- 6.1 Développer les itinéraires de promenades
- 6.2 Développer les jardins potagers

AX 7 : MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES

L'objectif est de maintenir les surfaces en herbe existantes et/ou de transformer des terres arables en prairies et de les gérer de manière durable.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN PENDANT LA DUREE DU CONTRAT (2010 - 2012)

Le Département du Haut-Rhin s'engage à accompagner et à soutenir la mise en œuvre du GERPLAN de la Communauté de Communes de la Vallée de Hundsbach en apportant :

- si la communauté de communes souhaite embaucher un animateur GERPLAN, un soutien financier à ce poste au taux de 30 % maximum pour un montant plafonné à 32.000 €/an sous réserve de l'inscription annuelle des crédits correspondants dans le budget départemental,
- une aide pour les actions GERPLAN (hors aides classiques) dans la limite des crédits arrêtés chaque année par le Conseil Général.

Le montant prévisionnel de la participation financière du Département destinée à soutenir la Communauté de Communes de la Vallée de Hundsbach pour la mise en œuvre de son GERPLAN sur la période 2010 - 2012, s'élève à 1.305.000 € pour la durée du contrat, répartis par axes de la manière suivante :

1- Régulation et protection des eaux	1.198.000 €
2- Les agricultures et la Communauté	33.000 €
3- Le patrimoine naturel	15.000 €
4- La maîtrise de l'urbanisme résidentielle	11.000 €
5- Le paysage et le patrimoine	23.000 €
6- Accroître les aménités du territoire	25.000 €
7- Mesures agro-environnementales	MAET

Pour les exigences à respecter et les justificatifs à fournir, pour le financement à la fois du poste d'animateur et des actions, la Communauté de Communes de la Vallée de Hundsbach se référera au vademecum GERPLAN.

ARTICLE 4 - PROGRAMMES ANNUELS

Les programmes annuels adoptés par le conseil de Communauté, seront présentés au Département en début d'année.

Chaque opération fait l'objet d'un dossier comportant :

- une fiche de présentation mentionnant les objectifs poursuivis, les résultats attendus, le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et les partenaires associés,
- le descriptif technique,
- le calendrier prévisionnel de réalisation du projet (échancier),
- les devis détaillés,
- les plans du projet et toute illustration pouvant aider à sa définition,
- les études afférentes au projet,
- copie de la fiche-action du GERPLAN correspondante et cartographie associée,
- le plan de financement avec mention de l'imputation budgétaire.

Après instruction par les services du Département, le programme sera soumis pour avis à la Commission du Conseil Général chargée de l'agriculture, de l'environnement et du cadre de vie. La structure intercommunale sera informée de cet avis et du montant des aides susceptibles de lui être allouées.

Chaque opération pour laquelle des justificatifs de démarrage seront transmis au Département fera l'objet d'une décision de la Commission Permanente qui se prononcera sur son inscription dans le programme départemental GERPLAN.

ARTICLE 5 - SUIVI D'EXECUTION DES PROGRAMMES

Le versement des aides départementales à la Communauté de Communes de la Vallée de Hundsbach, au fur et à mesure de la réalisation des opérations, se fera en application du règlement financier départemental.

Chaque année lors de la présentation du nouveau programme, le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Hundsbach adressera un rapport d'exécution du programme de l'année précédente.

ARTICLE 6 - RESILIATION DU CONTRAT

Hormis le cas de force majeure, l'inobservation d'une des clauses du présent contrat entraînera la résiliation pure et simple de celui-ci, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, aucune mesure appropriée n'aura été prise. Dans ce cas, le remboursement de la subvention déjà versée pourra être demandée.

En cas d'utilisation des sommes versées à des fins autres que celles faisant l'objet du présent contrat, le reversement de toutes les sommes non utilisées ou irrégulièrement utilisées devra être ordonné.

ARTICLE 7 - DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour la période du 01 janvier 2010 au 31 décembre 2012 et pourra être renouvelé. Une évaluation, réalisée par la communauté de communes et pouvant s'appuyer sur le dispositif mis à disposition auprès des structures intercommunales par le Département, permettra de juger de l'opportunité de ce renouvellement.

Il pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

Fait en double exemplaire

Colmar, le

Le Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de Hundsbach

Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin

Charles BUTTNER

Réf. action	Intitulé de l'action	Objet et opérations	MO	nature de l'action	Estimations 2010-2012						
					Coût prévisionnel TTC	Coût prévisionnel HT	plan de financement			Aide du Département attendue	
							MO	autres	CG		
AXE 3 : LE PATRIMOINE NATUREL											
PA 3.1	Créer un îlot de biodiversité par commune	Acquisition de terrains	communes	I	10 000 €	10 000 €	70%		30%	3 000 €	
		achat semences, ensemencement, plantations	communes	F	10 000 €	8 361 €	60%		40%	3 344 €	
PA 3.2	Valoriser les talus, les bandes enherbées, zones humides et les fonds de vallon		agris	I	MAET						
PA 3.3	Conserver et organiser les corridors biologiques	Plantation de haies, bosquets, arbres	communes	I	6 000 €	5 017 €	60%		40%	2 007 €	
PA 3.4	Avoir une stratégie pour les oiseaux		CC	I F	10 000 €	8 361 €	60% 50%		40% 50%	3 344 €	
PA 3.5	Valoriser les ripisylves et conserver les saules têtards	Préservation des abords de cours d'eau	communes	I	cf action PA1.5						
		Plantation d'arbres	communes	I	10 000 €	8 361 €	60%		40%	3 344 €	
sous-total					46 000 €	40 100 €				15 040 €	
MONTANT DE L'AIDE INSCRITE PAR LE DEPARTEMENT										15 000 €	
AXE 4 : LA MAITRISE DE L'URBANISATION RESIDENTIELLE											
PA 4.1	Respecter les limites naturelles des sites villageois	Prise en compte des recommandations du GERPLAN dans les documents d'urbanisme	communes	F	pas de coût spécifique						
PA 4.2	Insérer harmonieusement les nouvelles constructions	Sensibilisation des habitants	communes	F	10 000 €	8 361 €	50%		50%	4 181 €	
PA 4.3	Conserver les façades patrimoniales et améliorer les entrées d'agglomérations	Plantations et sensibilisation	communes	I	20 000 €	16 722 €	60%		40%	6 689 €	
				F			40%				
sous-total					30 000 €	25 084 €				10 870 €	
MONTANT DE L'AIDE INSCRITE PAR LE DEPARTEMENT										11 000 €	
AXE 5 : LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE											
PA 5.1	Protection des espaces stratégiques paysagers	Prise en compte des recommandations du GERPLAN dans les documents d'urbanisme	communes	F	pas de coût spécifique						
PA 5.2	Sauvegarder les vergers de hautes tiges	opération Vivent les vergers	communes	I	20 000 €	16 722 €	60%		40%	6 689 €	
PA 5.3	Effacement des points noirs paysagers		communes	I	20 000 €	16 722 €	60%		40%	6 689 €	
PA 5.4	Valorisation du patrimoine vernaculaire	Aménagement paysager et environnemental	communes	I	30 000 €	25 084 €	60%		40%	10 033 €	
sous-total					70 000 €	58 528 €				23 411 €	
MONTANT DE L'AIDE INSCRITE PAR LE DEPARTEMENT										23 000 €	
60											
PA 6.1	Développer les itinéraires de promenades		communes	I	60 000 €	50 167 €	60%		40%	18 240 €	
PA 6.2	Développer les jardins potagers		communes	I	20 000 €	16 722 €	60%		40%	6 689 €	
sous-total					80 000 €	66 889 €				24 929 €	
MONTANT DE L'AIDE INSCRITE PAR LE DEPARTEMENT										25 000 €	
AXE 7 : MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES											
PA 7	Erosion, bords de rivières, zones herbagères		agris	F	MAET						
Total général					3 396 504 €	2 828 146 €					1 268 522 €
MONTANT DE L'AIDE TOTALE INSCRITE PAR LE DEPARTEMENT (arrondi)					3 396 500 €	2 828 140 €				1 305 000 €	